

PAR COURRIEL

Québec, le 28 juillet 2026

Objet : Demande d'accès n° : 2026-2027-30
N/Réf : C-30293

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 13 juillet 2026, afin d'obtenir le ou les documents suivants :

« Obtenir toute documentation (notes d'information, tableaux financiers, analyses, fiches décisionnelles et/ou tout autre document) présentant la ventilation des sommes de 88 M\$ annoncées *dans le cadre de la relance des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile. VOIR ANNEXE 1.* »

Après analyse, nous accédons à votre demande. Vous trouverez les renseignements demandés en pièce jointe ainsi que dans l'**ANNEXE 1** en rouge sous vos questions.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

... 2

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Responsable de l'accès aux documents et de
la protection des renseignements personnels,

(Original signé)

M^e EMMANUEL BOILARD-SAUVAGEAU

N/Réf. : C-30293 – Demande d'accès n° : 2026-2027-30

ANNEXE 1

Ventilation de l'annonce du 8 juillet 2026

Veillez fournir toute documentation (notes d'information, tableaux financiers, analyses, fiches décisionnelles et/ou tout autre document) présentant la ventilation des sommes de 88 M\$ annoncées *dans le cadre de la relance des inscriptions au Programme d'adaptation de domicile.*

Veillez svp préciser :

- a) la provenance des sommes qui ont été annoncées;
- b) la ventilation annuelle/individuelle des montants annoncés (2025-2026 et 2026-2027);

Référez-vous à ces documents pour les questions a) et b) :

Budget Mars 2025 :

[Budget 2024-2025 – Plan budgétaire](#) : **C.19**

Budget Mars 2026 :

[Budget 2026-2027 – Plan budgétaire](#) **D.22**

Mise à jour économique novembre 2025

[Le point sur la situation économique et financière du Québec – Automne 2025](#) **B.16**

- c) la part correspondant de cette somme qui est de nouveaux crédits budgétaires (s'il y a lieu);

Ce sont tous de nouveaux crédits selon les annonces.

- d) la part provenant de crédits déjà autorisés, reportés, de réaffectée, de crédits périmés ou de toute autre source de financement (s'il y a lieu);

S/O, Considérant que le 88 M\$ est constitué de nouveaux crédits. Le 88 M\$ est composé des trois annonces budgétaires envoyées dans la question b) de ce paragraphe.

- e) la répartition prévue de ces « nouvelles » sommes entre :

- le traitement des dossiers déjà admis;

Au 31 mars 2026, il y avait 42.7 M\$ d'engagements pour des dossiers déjà admis sur le 88 M\$.

- les nouvelles demandes;

Aucun document.

« Statistiques » du Programme d'adaptation de domicile

Pour chacune des années financières **2019-2020 à 2026-2027 (à ce jour)**, veuillez fournir :

a) le nombre de demandes reçues;

Référez-vous à la p.3 du document30.

b) le nombre de demandes jugées admissibles;

Référez-vous à la p. 4 du document30.

c) le nombre de demandes approuvées;

Référez-vous à la p. 4 du document30.

d) le nombre de demandes refusées;

Référez-vous à la p. 5 du document30.

e) le nombre de demandes retirées ou fermées sans décision, le cas échéant;

S.O. Référez-vous à la p.6 du document30.

f) les sommes totales versées dans le cadre du programme.

Il s'agit de sommes totales engagées dans le cadre du programme et non des sommes totales versées. Référez-vous à la p.7 du document30.

Arrérages (backlog) du programme

Pour chacune des années financières **2019-2020 à 2026-2027 (à ce jour)**, veuillez fournir :

a) le nombre de dossiers en attente au 31 mars (de chaque année) ;

En date du 20 juillet 2026, 9 demandes sont en attentes d'un complément de pièces justificatives de la part du bénéficiaire.

b) le nombre de dossiers qui ont été reportés à l'exercice financier suivant;

En date du 20 juillet 2026, 735 dossiers actifs (non annulés) sont non engagés. Ils se répartissent comme suit : 719 du PAD – volet *Adaptation de domicile*; 9 du PAD – volet *Remplacement d'équipements spécialisés* et 7 du PAD – volet *Réparations*.

c) le nombre de dossiers toujours en attente d'une disponibilité budgétaire (s'il y a lieu);

Aucun; sauf entre novembre 2024 et 31 mars 2025.

- d) le nombre de dossiers dont l'admissibilité avait été confirmée, mais dont le financement n'a pas encore été autorisé;

En date du 20 juillet 2026, 735 dossiers actifs (non annulés) sont non engagés. Ils se répartissent comme suit : 719 du PAD – volet *Adaptation de domicile*; 9 du PAD – volet *Remplacement d'équipements spécialisés* et 7 du PAD – volet *Réparations*.

- e) le délai moyen de traitement des demandes (en général/moyenne).

Référez-vous à la p.2 du **document30**.

Suspension du programme (spécifiquement la suspension du 1^{er} avril)

Concernant la suspension des inscriptions (ie. suspension du programme) entrée en vigueur le **1^{er} avril 2025**, veuillez fournir :

- a) le nombre de demandes qui n'ont pu être acceptées en raison de la suspension;

Les demandes qui sont entrées à la SHQ à compter du 1^{er} avril 2025 ont été retournées à l'expéditeur. Il n'y a pas eu de recensement quant au nombre de demandes.

Voir Infolettre annonçant la suspension des inscriptions :

Aux partenaires municipaux

[Ouverture de la programmation 2025-2026 pour le Programme d'adaptation de domicile \(PAD\)](#), p.8-10, **document30**.

Aux partenaires du réseau de la santé

[Informations concernant le Programme d'adaptation de domicile \(PAD\) 2025 2026](#), p.11-12, **document30**.

- b) le nombre de dossiers demeurés en attente durant la période de suspension;

Les dossiers qui avaient été mis en attente entre le mois de novembre 2024 et le 31 mars 2025 pour donner suite à la suspension du PAD ont été transmis pour traitement aux partenaires au mois de janvier 2026 suivant l'annonce budgétaire à la mise à jour économique de novembre 2025. Référez-vous à la p.1 du **document30**.

- c) toute projection interne concernant le temps requis pour résorber cet arriéré.

Pour l'option 1 - Accompagnement professionnel du volet adaptation du PAD et pour le volet 2 -remplacement des équipements spécialisés non conformes, il n'y a pas de projection interne étant donné la gestion déléguée aux municipalités et MRC partenaires de la SHQ et au réseau de la santé (ergothérapie).

Pour l'option 2 - Besoins et travaux autodéterminés du volet adaptation du PAD, il n'y a pas d'arriéré puisque tous les dossiers actifs sont engagés. Le versement de l'aide financière sera fait à la fin des travaux sur réception des pièces justificatives de la part des bénéficiaires.

RLRQ, chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

51. Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

1982, c. 30, a. 51; 2006, c. 22, a. 28.

Avis de recours

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir :

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante:

Québec	525, boul. René-Levesque Est Bureau 2.36 Québec (Québec) G1R 5S9	Tél. : 418 528-7741 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 418 529-3102
Montréal	500, boul. René Lévesque Ouest Bureau 18.200 Montréal (Québec) H2Z 1W7	Tél. : 514 873-4196 Numéro sans frais 1 888 -528-7741	Télec. : 514 844-6170

b) Motifs :

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais :

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).